ARRÊTÉ nº 2021-74-DAGAP



PORTANT LOCALISATION DE SALLES ÉQUIPÉES DU MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE SCRUTIN DES 5 ET 6 JANVIER 2022

LE PRÉSIDENT,

- Vu l'arrêté du président n°2021-71-DAGAP du 25 novembre 2021 relatif à l'organisation d'une élection pour le renouvellement des représentants des usagers à la commission de la recherche du conseil académique, et notamment son article 14-11,
- Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 13 décembre 2021,

ARRÊTE

Article 1

Les salles ci-après définies, munies d'un poste informatique, sont mises à disposition des électeurs ne disposant pas du matériel informatique pour voter lors du scrutin des mercredi 5 et jeudi 6 janvier 2022 :

- Campus Hannah Arendt : salle 2W64 (2ème étage, bâtiment Nord, site Sainte Marthe) ;
- Campus Jean-Henri Fabre : salle B 009 (UFR STS, bâtiment B, site Agroparc).

Ces salles seront en accès libre de 8H30 à 16H00 les mercredi 5 et jeudi 6 janvier 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

Article 3

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 13 décembre/2021

Le Président d'Avignon Université,

74, rue
Louis Pasteur
84029 AVIGNON

Philippe ELLERKAMP

Transmis au Recteur de région académique, Chancelier des universités, et publié le 1 5 DEC. 2021